

POURQUOI CE BILAN DE SANTÉ ?

Des résultats

- 90 % des amblyopies (vision très réduite) dépistées à 2 ans guérissent ; après 8 ans, seulement 5 % peuvent être améliorées
- Toute baisse de l'audition a un retentissement sur l'acquisition du langage et sur le comportement de l'enfant : un traitement est toujours possible
- Dès 4 ans, une rééducation orthophonique peut permettre d'éviter des difficultés scolaires
- La vaccination permet de protéger l'enfant de nombreuses maladies infectieuses contagieuses et de protéger ses proches (frères et sœurs, grands-parents, etc.) ainsi que les autres enfants de la collectivité.

Ce bilan de santé est vraiment essentiel pour le bien-être et la santé de votre enfant et pour favoriser sa réussite scolaire.

ET APRÈS LE BILAN DE SANTÉ ?

Rien ne sert de dépister si l'on ne s'assure pas des suites données à ces dépistages.

Soyez attentifs aux orientations qui vous seront préconisées par les équipes de PMI à l'issue de ce bilan de santé.

En cas d'orientation vers un spécialiste ou vers votre médecin traitant, veuillez à faire parvenir au service de PMI les résultats par lettre réponse, complétée par le médecin consulté.

Des questions ?

CONTACTS



Sauf avis contraire de votre part, les données médicales recueillies au cours du bilan sont transmises ultérieurement au médecin de l'éducation nationale, dans le strict respect du secret médical.



Bilan de santé
en école maternelle

LE BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

Pour les enfants de petites
et moyennes sections



LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET L'ÉCOLE MATERNELLE = 1 RENCONTRE AU SERVICE DE L'ENFANCE

Les professionnels des équipes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) des 6 conseils départementaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se mobilisent pour proposer à votre enfant un bilan de santé^[1] organisé dans toutes les écoles maternelles de la région.

Ce bilan de santé s'adresse à tous les écoliers de petites et moyennes sections.



PMI + ÉCOLE MATERNELLE = 1 OBJECTIF

Favoriser l'épanouissement de votre enfant dans le cadre scolaire en veillant à sa santé et en proposant, si besoin des aides adaptées.

EXEMPLES D'AIDES ADAPTÉES

Orientation vers une consultation de médecin traitant, de spécialistes (ophtalmologue, ORL...), aide à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap^[2], des enfants présentant des pathologies chroniques ...

CE BILAN DE SANTÉ = 1 VISITE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Par qui ?

L'équipe de PMI peut être composée d'un médecin, et/ou d'une puéricultrice, et/ou d'une infirmière, et/ou d'une auxiliaire de puériculture. D'autres professionnels de santé peuvent aussi intervenir.

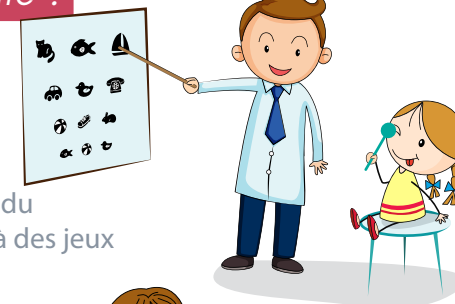
Où et quand ?

Dans l'école de l'enfant pendant les heures de classe, le plus souvent ; parfois dans les centres de consultation de PMI de proximité.

Que comprend ce bilan de santé ?

Les équipes de PMI effectuent les tests de dépistage suivants :

- test de la vue de loin et en relief
- test de l'audition
- test du développement du langage et du développement psychomoteur grâce à des jeux adaptés à l'âge de votre enfant



Et elles vérifient :

- le poids, la taille et l'indice de masse corporelle
- les vaccinations
- L'état buccodentaire



Ce bilan comprend éventuellement un temps d'échange avec les parents

Ce bilan de santé ne se substitue pas au suivi de votre enfant par votre médecin traitant : il lui est complémentaire. Votre médecin sera donc informé des résultats du bilan, notés sur le carnet de santé de votre enfant.

Pensez à transmettre le carnet de santé de votre enfant quand il vous sera demandé

1. en application de la loi du 5 mars 2007 et des articles L 2112-2, R 2112-3 et L 2112-5 du code de la Santé Publique

2. conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances